

Votre IP  
VOUS  
informe



**Isabelle Faisant**  
Interlocutrice privilégiée de votre commune

ERDF devient

**enedis**  
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU



## Mise hors tension des logements inoccupés

Le code de l'énergie (article R323-25) impose au distributeur Enedis de réaliser par mesure de sécurité la mise hors tension en limite de propriété des branchements non utilisés.

### Qui est concerné ?

Les branchements alimentant un logement sans contrat de fourniture d'électricité depuis au moins 8 mois (2 mois de maintien d'alimentation en attente d'un successeur, et 6 mois de délai de réponse du propriétaire au courrier d'avertissement d'Enedis).

### Pour info

A tout moment, le nouvel occupant d'un logement peut souscrire à un contrat de fourniture d'électricité en consultant la liste des fournisseurs sur le site [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou par le numéro Azur 0800 112 212 (prix d'un appel local), ce qui interrompt l'éventualité d'une mise hors tension pour sécurité.



## En quoi les collectivités sont concernées ?

1. Le décret prévoit qu'Enedis informe le Maire d'une mise hors tension pour sécurité d'un logement lorsque son point de coupure n'est pas accessible et que son propriétaire reste injoignable.
2. Proches de la population, les collectivités peuvent aider Enedis à contacter l'occupant d'un logement qui n'a pas encore souscrit de contrat afin qu'il régularise sa situation et que l'on n'évite une mise hors tension pour sécurité inappropriée. Pour cela, Enedis adressera aux mairies une liste des logements de leur commune dont le branchement électrique est inutilisé depuis plus de 8 mois afin de connaître les éventuels occupants à contacter.



Enedis - Direction Territoriale Ille et Vilaine  
[colloc-35@enedis.fr](mailto:colloc-35@enedis.fr)  
02.99.67.27.00

